



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 26 Mars 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 26 Mars à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire.

**Membres présents :** Pierrette LUCHE, Cécile ODORICO, Christine SAINT-LOUBERT, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Alain LAUZIERE, Franck LAPEYRERE.

Membre avec pouvoir : Madame Monique MENDEZ pouvoir donné à Monsieur Alain LAUZIERE

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

## **Approbation du compte-rendu de la séance 20 février 2024**

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Approbation du compte de gestion communal 2023**

Le compte de gestion établi par la Trésorière a été présenté. Il a été approuvé à l'unanimité des présents.

**Décision validée par 09 voix pour dont 1 pouvoir par délibération n° 06**

### **2°) Vote compte administratif 2022 Budget communal :**

Le compte administratif conforme aux écritures du compte de gestion est présenté par le 1<sup>ER</sup> adjoint, et voté à l'unanimité (abstention du maire) selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		réalisé
	<b>dépenses</b>	
011	charges caractère général	44 880,15
012	charges personnel	50 970,12
014	Atténuation de produits	18 141,69
65	autres charges de gestion	70 396,58
66	charges financières	1 775,78
67	charges exceptionnelles	
042	opération ordre	2052,00
	<b>TOTAL</b>	<b>188 216,32</b>

.../...

#### **Mairie de Castin**

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com)

Site internet : [www.castin.fr](http://www.castin.fr)



FONCTIONNEMENT			réalisé
	<b>recettes</b>		
70	produits de service		6 843,51
73	impôts taxes		128 237,68
74	dotations participations		78 228,39
75	autres produits		13 683,12
77	produits exceptionnels		9,00
013	atténuations de charge		611,00
<b>TOTAL</b>			<b>227 612,70</b>

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	<b>dépenses</b>		
16	remboursement dette		6409,74
21	immo. corporelles		39 070,88
23	Immobilisations en cours		104 555,03
<b>TOTAL</b>			<b>150 035,65</b>

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	<b>recettes</b>		
13	Subv d'investissements reçues		58 718,70
10	Dotation		9 917,16
040	Opération ordre (amortis)		2052,00
16			50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>120 687,86</b>

Décision validée, par 07 voix pour dont 1 pouvoir, retrait du maire par délibération n° 07

**Affectation du résultat 2023 COMMUNAL :**

Il est effectué selon les chiffres suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	39 396,38
- un excédent reporté de	53 828,90
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>93 225,28</b>

- un déficit d'investissement de	- 29 347,79
Un excédent reporté de	1 480,26
<b>Soit un déficit de fonctionnement</b>	<b>27 867,53</b>

Un excédent des restes à réaliser de 10 971,90  
L'affectation du résultat sera validée comme suit lors du vote du budget primitif 2024 :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION EXCEDENT reporté (002)</b>	<b>93 225,28</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve 1068</b>	<b>16 895,63</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 329,65</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT reporté (001) déficit</b>	<b>27 867,53</b>

..../....

.../..

### **3°) VOTE DES TAUX IMPOTS 2023 :**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame la Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut, à nouveau, être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux de 2024 comme suit :

- . **Taxe d'habitation 13,04 %**
- . **Taxe foncière bâtie 59,02 %**
- . **Taxe foncière non bâtie 86,71 %**

Représentant un produit fiscal global attendu de :

**143 141,00 €**

**2 360,00 € allocations compensatrices**

**- 20 362,00 € contribution coefficient correcteur**

**Soit : 122 779,00 €**

**Après débat, une augmentation de 2 % a été validée, à l'unanimité, par 9 VOIX POUR dont 1 POUVOIR par délibération n° 05.**

### **4°) INVESTISSEMENTS PREVUS POUR 2024 :**

Cette année, une pause budgétaire a été décidée ; le montant des investissements se décline comme suit :

- . ACHAT DE JEUX
- . ACHAT VOILAGE POUR LA TONNELLE
- . ACHAT MATERIEL DIVERS
- . RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE
- . REFECTION DU CHEMIN D'EN COURRENT dans le cadre du plan de réfection des voies communales.

### **5°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Un 1<sup>er</sup> rendez-vous dans le cadre du label « Village d'Avenir » avec Madame Elodie FAGET s'est déroulé le 22 Mars 2024. L'objectif de « Village d'Avenir » est d'accompagner les communes dans leurs besoins de manière très opérationnels et d'élaborer un diagnostic de territoire, d'aider à prioriser les projets retenus, à chercher les financements. Prochaine rencontre sur le terrain.**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures**